

**DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS
présentée par Monsieur Fabien ROBERT**

D-2012/465

Développement de l'économie créative de la ville de Bordeaux. Soutien à l'association Sew et Laine. Demande de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement de l'économie créative, la Ville de Bordeaux a mis en place une mission spécifique d'animation, de structuration et de prospective en direction des acteurs de ce secteur, destinée à soutenir des actions collectives structurantes.

L'association Sew & Laine dont le siège est situé 18, rue Mercière à Bordeaux, a ouvert au 85 cours de l'Argonne un espace de travail collaboratif dédié à la découverte, l'expression, l'apprentissage et la valorisation de la création textile.

Il s'agit d'un lieu de convivialité, d'échange et de partage qui vise un objectif de mixité sociale, à travers une confrontation des publics et des réseaux. Il est dédié la fois aux professionnels de la création, aux publics en recherche d'insertion, à la pratique amateur, avec une visée entrepreneuriale, artistique et culturelle.

Cette création est conforme à la stratégie de redynamisation du cours de l'Argonne par la constitution d'une grappe d'activités liées à l'économie créative dans le sillage des animations déjà initiées dans le quartier.

L'association Sew et laine développe un ensemble de services et d'actions tels que défini ci après :

- un espace de travail collaboratif permettant la rencontre des publics et des idées,
- un espace d'exposition pour la promotion et la vente du travail des créateurs, l'organisation d'un programme d'animations, la fertilisation croisée entre les créateurs,
- Un programme d'actions de soutien et d'information avec la diffusion d'une lettre d'information professionnelle en direction de 500 créateurs du territoire, l'organisation de rencontres professionnelles et la mise en place d'une plateforme de mutualisation en ligne.

Elle propose par cet outil d'innovation et de promotion une mise en réseau des professionnels indépendants de la création textile.

La Ville de Bordeaux a soutenu la mise en place du projet en 2011 considérant l'intérêt de développer de nouveaux espaces professionnels, de formation, de promotion, d'innovation et d'échange adaptés aux formes actuelles d'entrepreneuriat sur un mode collaboratif dans le champ de l'économie créative.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2012 annexé à la convention ci jointe s'élève à 80 770 € et la subvention sollicitée au titre de l'économie créative à 4 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer et verser une subvention de 4 000 € à l'association Sew et Laine qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574).
- signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une délibération pour entériner une demande de subvention à l'association Sew et Laine dans le cadre du développement de l'économie créative à Bordeaux.

L'association est installée au 85 cours de l'Argonne. C'est un espace de travail collaboratif dédié à la découverte, à l'expression, à l'apprentissage et à la valorisation des créations textiles, autrement dit, un « café couture » du 21^{ème} siècle.

C'est le type de structure qui est en plein développement dans toute la France et bien au-delà. C'est un lieu de convivialité, d'échange, mais c'est surtout un lieu qui, lancé en 2011, affiche aujourd'hui un très bon bilan par rapport à ses objectifs et qui envisage la création de 2 emplois en 2013.

Donc nous continuons d'accompagner cette structure que je vous invite à aller visiter.

Je précise que cela s'inscrit dans la stratégie de redynamisation du cours de l'Argonne qu'entreprend la Ville. C'est un vrai travail de fourmi. On a un certain nombre de déceptions, mais aussi un certain nombre de victoires avec des réinstallations de commerces sur ce cours.

Je vous demande de bien vouloir autoriser cette demande de subvention et son versement à hauteur de 4.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

**Association
Sew & Laine**

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du....., reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et l'Association Sew et Laine, représentée par sa présidente, Delphine DELMARES.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

que l'association Sew & Laine dont le siège est situé 85, cours de l'Argonne à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 17 juin 2011 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 12 juillet 2011, a pour but de constituer un lieu dédié aux pratiques du fil et de l'aiguille pour favoriser la découverte, l'expression, l'apprentissage et la valorisation des pratiques textiles et plus largement de la création, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association a créé au 85 cours de l'Argonne à Bordeaux, un espace de travail collaboratif dédié à la découverte, l'expression, l'apprentissage et la valorisation de la création textile.

1-1 L'esprit du lieu :

Il s'agit d'un lieu de convivialité, d'échange et de partage qui vise un objectif de mixité sociale, à travers une confrontation des publics et des réseaux. Il est dédié la fois aux professionnels de la création, aux publics en recherche d'insertion, à la pratique amateur, avec une visée entrepreneuriale, artistique et culturelle.

1-2 Les services proposés :

- un espace de travail collaboratif permettant la rencontre des publics et des idées
- un espace d'exposition pour la promotion et la vente du travail des créateurs, l'organisation d'un programme d'animations, la fertilisation croisée entre les créateurs.
- Un programme d'actions de soutien et d'information avec la diffusion d'une lettre d'information professionnelle en direction de 500 créateurs du territoire, l'organisation de rencontres professionnelles et la mise en place d'une plateforme de mutualisation en ligne.

1-3 Une mise en réseau des professionnels de la création textile

L'association Sew&Laine a vocation de fédérer un secteur professionnel d'indépendants de la création textile et d'assurer les liens entre ces acteurs. La Ville de Bordeaux a soutenu la mise en place du projet en 2011 considérant l'intérêt de développer de nouveaux espaces professionnels, de formation, de promotion, d'innovation et d'échange adaptés aux formes actuelles d'entrepreneuriat sur un mode collaboratif dans le champ de l'économie créative.

1-4 Un esprit partenarial

La présente convention s'inscrit dans une phase d'amorçage qui permettra de valider la mise en vitesse du projet et d'établir un lien collaboratif entre la Ville et Sew et Laine pour optimiser une promotion commune.

Des échanges réguliers pourront s'établir afin d'étudier tout moyen de communication adapté, la Ville proposant l'utilisation de ses outils de communication pour relayer et amplifier le programme d'événements proposé par l'association. Des actions et événements partenariaux liés à la promotion du secteur de la mode seront susceptibles d'être organisés entre la Ville et Sew&laine dans le cadre de la présente convention.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 4 000 euros au titre du soutien à l'économie créative de la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur.

Au regard du budget prévisionnel (annexé à la présente convention), la réalisation des activités s'élève à 80 770 euros T.T.C.

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association « Sew & Laine » s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2012. Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 80 770 € et la subvention municipale à 4 000 €.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux à la signature de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association Sew et Laine dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : CREDIT COOPERATIF MERIADECK			
Titulaire du compte : ASSOCIATION SEW ET LAINE			
Adresse : 85, cours de l'Argonne à Bordeaux			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P
42559	00041	41020024167	42

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2012 pour les activités mentionnées à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association Sew & Laine au 85, cours de l'Argonne 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'association Sew & Laine,

**Josy REIFFERS
Adjoint au Maire**

**Delphine DELMARES
Présidente**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

2

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice

PREVISIONNEL STRUCTURE ANNEE 1 - 2012 - Amortage (sur 13 mois d'activités)					
	CHARGES	MONTANT TTC	PRODUITS	MONTANT TTC	
	I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action		
34,5%	60 - ACHAT	20296	75 - PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES	3000	5,1%
	Matériels et outillages	5016	Adhésion / Cotisation	3000	
	Achats non stockés matières et fournitures	4150	70 - Vente de produits finis, prestation de service	14230	24,2%
	Fournitures non stockables (eau énergie)	1400	Bar associatif	1100	
	Fournitures d'entretien et petits équipements	800	Mercurie	700	
	Autres fournitures	8930	Participation créateurs	2830	
26,6%	61 - SERVICES EXTERIEURS	15650	Workshop	3600	
	Sous traitance générale	3000	Showroom	6000	
	Locations mobilières	900	PARTENAIRES	1420	2,4%
	Location immobilière	11300	Lily et Granny	220	
	Assurance	450	IME Alouette	200	
			IBOAT	200	
	62 - Autres services extérieur	2120	Divers	800	
	Rémunérations intermédiaires et honoraires	400			
	Publicité, publication	600	Capacité autofinancement		31,7%
	Frais postaux, télécommunications	720	74 - SUBVENTIONS d'exploitation	40220	68,3%
	Services bancaires	400	Mairie de Bordeaux		
			Fonds d'Intervention Local	3500	
			Service économique	4000	
			Social (en cours de demande)	3000	
32,8%	63 / 64 - Charges de personnel	19304	Fondation de France	15000	
	Poste 1 - Direction	10400	CUB	1000	
	Poste 2 - Animateur socio-culturelle (septembre 2012)	5936	Aide sur poste CUI CAE	6020	
	Poste 3 - Chargée du pôle design et communication	2968	Fonds Européen - Mesure 4.2.3	7700	
	68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1500	78 - REPRISE AUX AMORTISSEMENTS	0	
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1500			
	TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	58870	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	58870	
	II. Charges indirectes affectées à l'action		II. Ressources indirectes affectées à l'action		
	85 - Emploi des contributions volontaires en nature	21900	87 - Contribution volontaire en nature	21900	
	Personnel bénévole	21900	Bénévolat	21900	
	TOTAL	80770	TOTAL	80770	